

Règlement du concours

La Papeterie Lorraine et la Papeterie Gaumaise organisent un concours à destination de leurs clients. Chaque papeterie remboursera 5 clients du montant de leurs listes d'achats scolaires effectués dans leur magasin ; sous forme de bons d'achats à valoir dans la papeterie où le participant aura effectué ses achats.

Article 1 - Organisation

Le concours est organisé par la Papeterie Lorraine et la Papeterie Gaumaise , dont le siège est situé respectivement rue de l'Abattoir, 4 à 6700 Arlon, et Rue de la Roche 7, à 6760 Virton.

Article 2 - Période

Le concours se déroulera du mercredi 1/09/2021 au samedi 11 septembre 2021 inclus.

Article 3 - Règles du concours

Ce concours est réservé à toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et de toutes les firmes qui collaborent à la mise en place du concours.

Les mineurs peuvent uniquement participer au concours s'ils disposent de l'autorisation expresse des deux parents ou de leur tuteur. Si un mineur prend part au concours, nous partons du principe qu'il dispose de l'autorisation de ses parents/de son tuteur.

Si le mineur ne peut pas présenter cette autorisation, il peut se voir refuser à tout moment de participer au concours, et son droit à un prix peut lui être retiré.

Chaque client peut participer autant de fois qu'il le souhaite pour peu qu'il réalise un achat à la Papeterie Lorraine et/ou Gaumaise durant la période du concours. Il doit obligatoirement respecter les consignes qui suivent :

- Effectuer un achat durant la période du concours défini à l'article 2
- Remplir un bon de participation en complétant son nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse email.
- Le participant devra répondre aux 2 questions suivantes :
 - o En quelle année a été créée la papeterie Lorraine (respectivement, la Papeterie Gaumaise) ?
 - o Combien de personnes auront participé à ce concours entre le 1/09/2021 et le 11/09/2021 ?
- Le participant devra aussi indiquer qu'il a pris connaissance du règlement qui est disponible sur le site internet www.papeterielorraine.be et www.papeteriegaumaise.be ainsi que dans chaque point de vente.
- Le montant des achats sera complété par la vendeuse de la papeterie qui aura encaissé le client participant.

Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme invalide et ne sera donc pas pris en compte.

Article 4 - Gagnant & prix

Un tirage au sort déterminera les 5 clients gagnants de chaque point de vente. Chaque gagnant gagnera le remboursement de ses achats scolaires effectués dans la papeterie en question durant la période du concours. Le montant remboursé sera celui qui aura été inscrit sur le bon de participation au concours par la vendeuse qui aura encaissé le montant lors du passage en caisse. Ce montant sera remboursé sous forme de bons d'achat à valoir dans le point de vente où le client aura participé. Les bons d'achats seront valables 1 an à partir de la date du tirage au sort. Les gagnants seront avertis personnellement par téléphone, à défaut par email. Le tirage au sort aura lieu le 15/09/2021 par Maître Laetitia Lapraille, Huissier de justice de résidence à ARLON.

Le gagnant sera annoncé via une publication sur la page Facebook de la Papeterie Lorraine et de la Papeterie Gaumaise.

Article 5 - Exclusion

La société Papeterie Lorraine et Papeterie Gaumaise peuvent à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante remplissant le critère de choix de la Papeterie Lorraine et de la Papeterie Gaumaise sera élue.

Article 6 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de la Papeterie Lorraine et/ou de la Papeterie Gaumaise survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, la Papeterie Lorraine et la Papeterie Gaumaise seront déchargées de toute obligation.

Article 7 - Modification du concours

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne pourra être tenu pour responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que la Papeterie Lorraine et la Papeterie Gaumaise seront amenées à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers. Nous respectons scrupuleusement la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Article 9 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur. Toute plainte relative à cette campagne doit

être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social de la Papeterie Lorraine ou de la Papeterie Gaumaise.

En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux d'Arlon.

Article 10 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Les gagnants autorisent expressément la Papeterie Lorraine et la Papeterie Gaumaise à communiquer leur identité sur Facebook à la fin du concours.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible à :

- l'adresse des magasins « Papeterie Lorraine » et « Papeterie Gaumaise »
- Sur le site internet www.papeteriegaumaise.be et www.papeterielorraine.be
- Il pourra être adressé sur simple demande par voie postale ou électronique.